



Arrêté N°2020/ 4668

**Portant interdiction accès quai des Torpilleurs**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

**Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;

**Vu** les délibérations n°2020/48 et n°2020/50 en date du 23/05/2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;

**Vu** l'arrêté n°2020/2084 en date du 25/05/2020 portant délégation à M. Pierre-Paul ROSSINI, directeur général des services ;

**Vu** les désordres causés par la tempête Bella le 28/12/2020 ;

**Considérant** la nécessité d'une intervention suite au naufrage du navire Ile Sanguinaires II, quai des Torpilleurs

**Considérant** la nécessité de mise en sécurisation de la zone,

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'accès à la zone barrière, sise Quai des torpilleurs est strictement interdite à tous véhicules ou piétons hors engins et personnels en charge des opérations de secours.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et jusqu'au 08/01/2021 inclus.

**Article 3 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur site.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

**Article 6 :** Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 8 :** M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d' Ajaccio et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201230-2020\_4668-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

Affichage : 30/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 30/12/2020

P/Le Maire,

Et par délégation

Le Directeur Général des Services



Pierre-Paul ROSSINI